

ARR2016 0167

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE AU 71-81 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) LE LUNDI 22 AOÛT 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la demande du 04 août 2016 de la société FAL INDUSTRIE, ZI voie n°2 (95380) LOUVRES, pour le stationnement d'un camion grue au 71-81 cours des Roches à NOISIEL (77186), le lundi 22 août 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'installation des équipements Free mobile au 71-81 cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société FAL INDUSTRIE, ZI voie n°2 (95380) LOUVRES est l'entreprise chargée des travaux de grutage,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'utilisation d'un camion grue,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

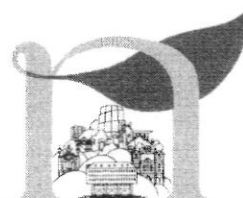
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, FAL INDUSTRIE, ZI voie n°2 (95380) LOUVRES est autorisée au stationnement d'un camion grue au 71-81 cours des Roches à NOISIEL (77186) **le lundi 22 août 2016,**

ARTICLE 2 : Le camion grue stationnera sur les places de stationnements face au 71-81 cours des Roches et empiètera sur la chaussée, la circulation des piétons et des véhicules seront déviés. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

ARTICLE 3 : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°ARR2016- **0167**

portant sur autorisation du stationnement d'un camion grue au 71-81 cours des Roches à NOISIEL (77186) le lundi 22 aout 2016

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation 48 h minimum avant le début des travaux.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société FAL Industrie,
- La société COLAS,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 AOUT 2015**

Le Maire,

Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1er Maire-Adjoint



Anastasio DIOGO

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le

18 AOUT 2015

Notifié le

Publié le

18 AOUT 2015

2/2

